

Arrêté N° 2026_01795_VDM

**SDI 18/0166 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT
N°2018_02920_VDM - LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA TOURETTE - 49 ROUTE DE
LA VALENTINE - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018_02920_VDM signé en date du 13 novembre 2018, interdisant pour des raisons de sécurité l'accès au mur de soutènement et à la restanque au-dessus du lotissement LES HAUTS DE LA TOURETTE sis 49 route de la Valentine - 13011 MARSEILLE 11EME, et prescrivant le maintien du périmètre de sécurité installé le long du mur de soutènement, sur le trottoir et la voie de circulation côté impair de la route,

Vu l'arrêté modificatif de péril imminent n° 2021_03509_VDM, signé en date du 15 octobre 2021, corrigeant une erreur matérielle sur la désignation des propriétaires de la parcelle n° 211867H0342,

Vu le rapport de visite dûment établi en date du 23 mars 2026 par les services de la Ville de Marseille suite à la visite de constat effectuée le 20 mars 2026,

Considérant le mur de soutènement du lotissement LES HAUTS DE LA TOURETTE sis 49 route de la Valentine - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867H, numéro 0342, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 67 ares et 94 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour en toute propriété à XX XXX XXXX XXXXX XX XXXXXX, domiciliée XX XXXX XXXXX - XXXXX XXXXX, et représentée par XXXXXX XXXX XXXX, ou à ses ayants droit,

Considérant que le rapport établi par les services de la Ville de Marseille constate la démolition du mur objet de l'arrêté n° 2018_02920_VDM, mettant fin à la procédure de péril imminent engagée, ainsi que la mise en place d'une bâche permettant de retenir les terres du talus, et l'absence de risque imminent lors du constat visuel en date du 20 mars 2026,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition du mur de soutènement du lotissement LES HAUTS DE LA TOURETTE sis 49 route de la Valentine - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867H, numéro 0342, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 67 ares et 94 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour en toute propriété à XX XXX XXXX XXXXX XX XXXX, domiciliée XX XXXX XXXX - XXXX XXXX, représentée par XXXXXX XXXXX XXXXX, ou à ses ayants droit.

L'arrêté de péril imminent susvisé n° 2018_02920_VDM, signé en date du 13 novembre 2018, est abrogé.

L'accès à la parcelle cadastrée section 867H, numéro 0342, quartier Saint-Marcel, est de nouveau autorisé. Le périmètre de sécurité installé par la Métropole Aix-Marseille-Provence peut être retiré.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté, à ses ayants droit éventuels et aux occupants. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Article 3

L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le : 22 mai 2026